



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°161/2025
Réglementation de la circulation, vitesse et stationnement
VC n°2 la Roche, VC n°14 les Vallées,
VC n° 1 Bégaudré, VC n° 10 la Petite
Grange

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
Numéro de dossier : 2025 052 087

=====

Du lundi 1^{er} septembre 2025 8h
Au mercredi 31 décembre 2025 20h
LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 16 juillet 2025, de M. Etienne COUTURIER de l'entreprise M-RY, représentée par Monsieur Sébastien DESRE, domiciliée 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY, et pour le compte d'EAUX DE VIENNE SIVEER,
- VU l'intérêt général,
- Considérant les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable sur les VC 2, 1, 10 et 14.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du 1^{er} septembre 2025 à 8h jusqu'au 31 décembre 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement des réseaux d'eau potable sur les VC 1, 2, 10 et 14.
- ARTICLE 2 :** Sera interdit de circuler pour tous les véhicules légers et poids lourds sauf riverains, services publics et services d'urgence.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société M-RY, 20 bd Bernard Palissy, 79200 PARTHENAY.
- ARTICLE 4 :** À charge de l'entreprise M-RY de mettre en place les déviations nécessaires à chaque chantier pour assurer la circulation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 11 août 2025,

Le Maire

Gilles BOSSEBOUE



Copie : CCCP
DGAI de L'Isle Jourdain